

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt-trois février à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 17 février 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal
Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale				

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)

Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)

M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Valérie BOLO)

Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)

M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Vaea FROGIER)

Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)

M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)

M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

Absent :

M. Mathieu GOYON

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Vaea FROGIER est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 02 /23/II

MODIFIANT LA DELIBERATION N°102/22/XI DU 3/11/2022 AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES 2022

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 23 février 2023,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

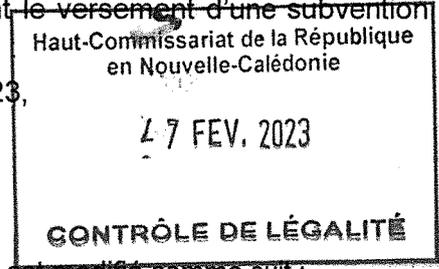
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°102/22/XI du 3 novembre 2022 autorisant le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe des ordures ménagères 2022,

Vu la note explicative de synthèse n° 02/2023 du 17 février 2023,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :



Article 1 : L'article 1 de la délibération n°102/22/XI du 3/11/2022 est modifié comme suit :

En raison d'exigences particulières liées au fonctionnement de son service de collecte et de traitement des déchets ménagers dont le montant ne peut être financé sans une hausse excessive des tarifs de la redevance, la Ville du Mont Dore entend assumer partiellement le déficit de financement du service public de la gestion des déchets ménagers.

Ainsi, le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères permet d'abonder les recettes d'exploitation de 335 668 985 F CFP. Cependant, les charges d'exploitation prévisionnelles en fin d'année 2022 s'élèvent à 346 468 985 F CFP, générant un déficit d'exploitation provisoire de 10 800 000 F CFP.

Les raisons de l'augmentation des charges d'exploitation s'expliquent par celles des coûts de collecte des déchets (+8%), et celles de l'affranchissement des factures envoyées aux abonnés (+18%).

Considérant que ce déséquilibre est constaté en fin d'année, après la période de réglementation des prix, et afin de combler le déficit attendu sans augmenter de manière excessive (+ 3%) les tarifs imposés aux usagers, il est autorisé la prise en charge de dépenses au titre du service public des déchets ménagers, dans le budget principal de la Ville, par le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2022.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 FEVRIER 2023

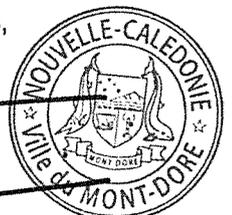
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Vaea FROGIER

Le Maire,

Pour publication
le Chef du Service des
Affaires Générales
Eddie LECOURIEUX



Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 27 FEB. 2023
au Commissaire Délégué
et notifié le
est publié le
est exécutoire de plein droit

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification de la délibération n°102/22/XI du 03/11/2022 autorisant le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe des ordures ménagères 2022.

P.J. : - Projet de délibération,
- Délibération n°102/22/XI du 03/11/2022.

A titre dérogatoire et sous certaines conditions, les communes peuvent prendre en charge dans leur budget propre une partie des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial, par le versement d'une participation au budget annexe.

Il convient de préciser les modalités de calcul de la subvention d'équilibre.

Le produit de la redevance est resté quasiment identique entre 2021 et 2022, tout comme le nombre d'abonnés (8209 en 2021 à 8159 en 2022). Il s'établit à 335 668 985 FCFP pour 2022.

Cependant, les charges liées à la collecte des déchets, stables en 2021, ont augmenté de 8% en 2022 (202 MF FCFP), notamment en raison de l'inflation des prix sur l'énergie et le carburant.

Par ailleurs, l'affranchissement des courriers (4,850 MF FCFP) a connu une hausse (18% en 2022) liée à l'augmentation des tarifs de l'office des postes bien que le nombre d'abonnés reste stable voire diminue de 1% (-50).

Cette hausse des charges (+4%) a été constatée en fin d'année les portant à 346 468 985 FCFP, après la période de réglementation des prix, et ne pouvait pas être supportée par les usagers.

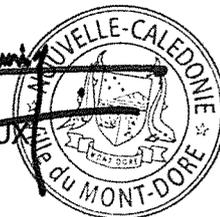
Par voie de conséquence, il est décidé de verser une subvention d'équilibre au budget annexe des ordures ménagères de 10 800 000 FCFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 17 FEV. 2023

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



N° d'ordre : 03
Date de mise en ligne : 10 NOV. 2022

DELIBERATION N°/62/22/XI

**AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE
DES ORDURES MENAGERES 2022**

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 03 novembre 2022,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 67/2022 du 27 octobre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères est stabilisée depuis 2019 après une augmentation constante de 1,5% par année depuis 2014. Considérant la situation économique actuelle de la Nouvelle Calédonie et afin de ne pas faire supporter une nouvelle augmentation des tarifs sur les ménages, le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement au budget annexe Ordures Ménagères est approuvé.

Article 2 : Pour 2022, cette subvention est fixée à 10 800 000 F CFP, elle est imputable au chapitre 77 « Subvention exceptionnelle » du budget annexe Ordures Ménagères 2022.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » du budget principal 2022.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

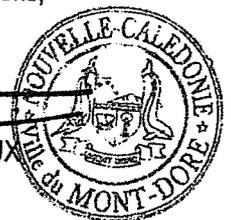
Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOVEMBRE 2022

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEMSENG

Le secrétaire de séance,

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

Georges TARAIHAU
08 NOV. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 08 NOV. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le

et/ou publié le 10 NOV. 2022
est exécutoire de plein droit

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 03 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi trois novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 27 octobre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 Mme Nina JULIÉ (procuration donnée à M. Mickael LELONG)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO
 M. Romuald PIDJOT
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL
 M. Petelo SAO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

M. Georges TARAIHAU est désigné secrétaire de séance.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Décision modificative n° 4 du budget principal et décision modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères, de l'exercice 2022.

P.J. : Projets de délibération

BUDGET PRINCIPAL

En recettes de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de **98 019 873 F**,

Au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes divers » :

- + **320 001 F** de concessions dans les cimetières.

Au chapitre 73 « Impôts et taxes » :

- + **27 948 457 F** de centimes additionnels de patentes conformément à ce que la Nouvelle-Calédonie vient de verser.

Au chapitre 74 « Subventions d'exploitation » :

- + **20 233 532 F** dont 20 000 000 F de réajustement du FIP fonctionnement.

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » :

- + **19 517 883 F** dont 426 790 F de pénalités perçues et 19 091 093 F de régularisations de comptes d'attente (recettes perçues mais non titrées car elles n'avaient pu être identifiées) demandées par le comptable public. Ces recettes concernent principalement la REOM.

Au chapitre 78 « Reprises sur provisions » :

- + **30 000 000 F** de reprises de provisions à l'article 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » constituées pour couvrir l'augmentation de la participation au SMTU.

En dépenses de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de **98 019 873 F**,

Au chapitre 011 « Charges à caractères général » :

- - **8 394 016 F** dont + 2 000 000 F pour couvrir les éventuels frais de conseils juridiques et de contentieux pour le reste de l'année et - 10 694 016 F de crédits récupérés sur des engagements qui ne seront pas soldés par un mandat.

Au chapitre 012 « Charges de personnel » :

- + **72 820 813 F** dû, d'une part, à l'augmentation des charges (CAFAT, caisse de retraite ...), et, d'autre part, à la rémunération principale et autres indemnités.

En effet, un montant de 18,4 millions est nécessaire pour couvrir les rémunérations des personnels recrutés en 2022 (ajustement DSAP adjoint, recrutement DFI, gestionnaire en ressources humaines et éco-jardinier) ainsi que la rectification de l'estimation des salaires.

Des départs à la retraite pour un montant de 8,4 millions concernant deux agents doivent être versés dont une prime incitative de départ à la retraite de 8 M F.

Des heures supplémentaires concernant la police municipale sont prévues jusqu'en fin décembre 2022 pour un montant de 4 millions.

Enfin, afin de répondre à des heures de surcroît de travail liées à la surveillance de la voie publique, des intempéries, au remplacement de personnel au service de la vie scolaire, au marché municipal de Boulari ainsi que la direction des ressources humaines, la somme de 40 millions est nécessaire.

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

- + 17 795 680 F de complément de subvention au SMTU suite aux différentes réunions de négociation avec la province Sud et les autres communes. Ce montant représente l'évaluation haute de ce qui pourrait incomber à la Ville.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » :

- + 11 650 000 F dont + 10 800 000 F de subvention d'équilibre de fonctionnement au budget annexe Ordures Ménagères et + 850 000 F de subventions exceptionnelles réparties comme suit :
 - 300 000 F à l'association « Danse Events and Projects »,
 - 100 000 F à l'association « Jeep Army »,
 - 200 000 F à l'association « Athletic Club Espoir Boulari »,
 - 250 000 F à l'association « Mont-Dore Shell Va'a ».

Au chapitre 68 « Dotations aux provisions » :

- + 4 000 000 F en prévision de futures dettes irrécouvrables.

Au chapitre 022 « Dépenses imprévues » à venir :

- + 447 396 F.

En recettes d'investissement, les crédits budgétaires restent **inchangés**,

En dépenses d'investissement, les crédits budgétaires restent **inchangés**,

En opérations individualisées :

- 0900 - INFORMATIQUE/BUREAUTIQUE TS SERVICES (AP 4518) : - 364 325 F,
- 1800 - COMMUNICATION : + 364 325 F,

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget Principal s'établit à la somme de 5 447 025 665 F, avec :

- en section de fonctionnement : + 98 019 873 F soit 3 770 014 737 F ;
- en section d'investissement : inchangée soit 1 677 010 928 F.

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

En recettes de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de 10 800 000 F,

Au chapitre 77 « Produits exceptionnelles » :

- + 10 800 000 F de subvention d'équilibre provenant du budget principal.

En dépenses de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de 10 800 000 F,

Au chapitre 011 « Charges à caractères général » :

- + 10 800 000 F dont + 8 000 000 F de complément pour la part traitement et + 2 800 000 F pour la part collecte conformément aux réalisations du premier et du deuxième trimestre 2022.

En recettes d'investissement, les crédits budgétaires restent inchangés,

En dépenses d'investissement, les crédits budgétaires restent inchangés,

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Ordures Ménagères, reste inchangé et s'établit à la somme de 385 663 477 F, avec :

- en section de fonctionnement : + 10 800 000 F soit 374 753 609 F ;
- en section d'investissement : inchangée soit 23 556 922 F.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022 :

- Décision modificative n°4 du budget principal :

M. PARENT demande si le paiement des heures supplémentaires de la police municipale, s'élevant à 4 M F CFP, est dû aux heures de travail effectuées durant le week-end.

M. LEVANQUÉ répond que l'organisation des équipages durant le week-end n'est pas censée induire des heures supplémentaires. Par contre, il arrive que dans le cadre de leurs missions, les agents de la police municipale réalisent des heures supplémentaires (ex : intempéries, événements ponctuels).

- Décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères :

M. PARENT souhaite connaître la raison du versement d'une subvention d'équilibre de 10 800 000 F CFP, au chapitre 77 « Produits exceptionnelles ».

M. CARTEGINI répond que le budget annexe ordures ménagères est structurellement déficitaire depuis plusieurs années. Depuis 2019, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est constante et c'est donc le budget principal qui compense ce déficit par le versement d'une subvention.

M. AFCHAIN précise que ce sujet fera partie des points que devra aborder le groupe de travail l'an prochain.

Les 3 projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet des projets de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 OCT. 2022

Le Maire,

Eddie LECOURIEU

